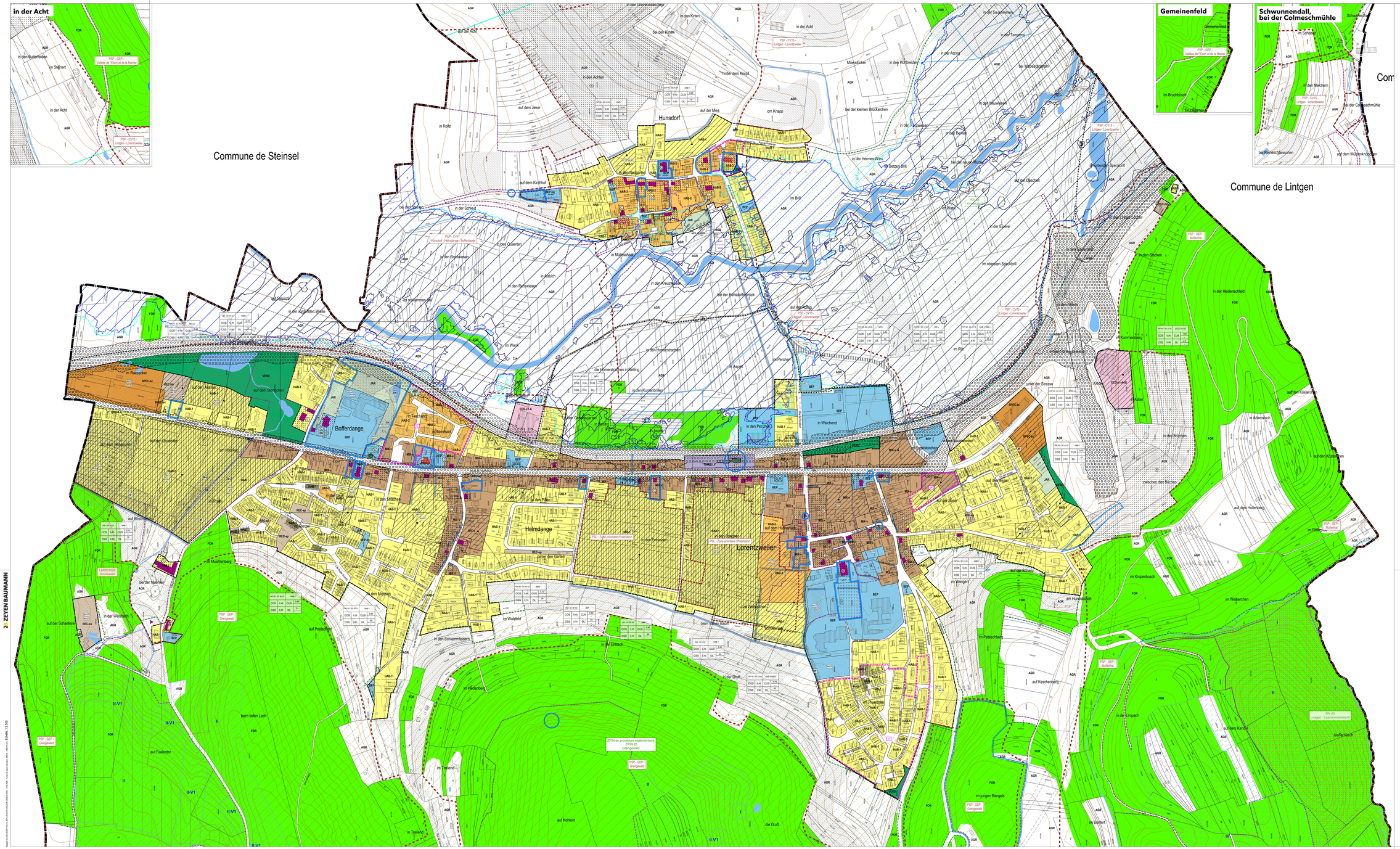

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-v Zone mixte villageoise
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- BEP-eq Zone de bâtiments et équipements publics - équipements
- ECO-t1-a Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales
- ECO-t1-A.SE Zone d'activités économiques communale type 1 - Artisanales - Station-service
- REC-ep Zone de sport et de loisir - espace public
- REC-ho Zone de sport et de loisir - hôtel
- REC-ca Zone de sport et de loisir - camping
- SPEC-cu Zone spéciale d'activités économiques de service et de commerce
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières
- JAR Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur			
CDS	P.MIX	CUS	0.75
CBS	0.60	DL	70 %

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre du Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zone de servitude "urbanisation"

- S1 Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- S2 Servitude "urbanisation - arrêt bruit"
- S3 Servitude "urbanisation - intégration partielle"
- S4 Servitude "urbanisation - élément naturel"
- S5 Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- S6 Servitude "urbanisation - entrée de localité"

Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit" "C"

- Construction à conserver (4)
- Gabarit d'une construction existante à préserver (5)
- Alignement d'une construction existante à préserver (6)
- Mur à conserver (7)
- Pont patrimoine à conserver (8)

Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"

- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

- Plans directeurs sectoriels - PSS (10)
  - PSC Transport (PSC) - Réseau routier national
  - PSC Transport (PSP) - Réseau ferroviaire grand-vitesse, grands ensembles paysagers (GEP), Couloir RN 45)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt national - en procédure réglementaire et/ou à décréter (11)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (12)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable - HQ100 (13)
- Zone inondable - HQ100 (14)
- Zone inondable - HQ extrême (15)
- Zone de protection d'eau potable - immédiate et/ou rapprochée (16)

à la protection du patrimoine culturel national

- Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement - norme patrimoine culturel national (17)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (18)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (19)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (20)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) (relevé non exhaustif) (21)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (22)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus (23)
- Ligne ferroviaire (24)
- Circulation et stationnement
- Piste cyclable nationale
- Cimetière
- Limite de la commune (25)
- Conduite électrique aérienne (26)
- Ligne de gaz
- Collecteur existant (14)
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2019
(2) Mise à jour AC-Connectivité et PAE, septembre 2019
(3) Fond de carte topographique numérique (FCN), Ed. 2015, Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015; les limites ont été partiellement adaptées par Zeyen+Baumann
(4) Inventaire patrimoine bâti, Zeyen+Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, juin 2014 + CBE 04.02.2019
(5) MDD - Environnement, Cartographie du Bruit, 2015 - Route principale et Rail LUDIS
(6) MDD - Environnement, Administration de la Nature et des Forêts, Service de la conservation de la Nature 2017
ZPN à décréter "Zones protégées par le Statut Plan national pour la Protection de la nature (PNPN)" du 2017*
(7) MDD - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(8) Mémorial A N° 190 du 21 avril 2017 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 décrétant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondations pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Mess
(9) Cadastre du bruit routier, Administration de l'Environnement, Administration de la Gestion de l'Eau - 19.07.2017
(10) La modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, 2019
- Inventarisierung der geschützten Biotope im Innen- und Überschwemmungsbereich der Gemeinde Lorentzweiler, Zeyen+Baumann, 2010
(11) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et du de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(12) Centre National de Recherche de Mondercange CNRM - 19.06.2014
(13) Cadastre des zones inondables, Administration de la Gestion de l'Eau, 2015
(14) Collecteur numérisé, Schroeder & Associés, 07.07.2016
(15) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 revisant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysage »
- Règlement grand-ducal du 10 février 2021 revisant obligatoire le plan directeur sectoriel « logement »

Commune de Lorentzweiler
18 Rue Principale
L-5240 Lorentzweiler

Modification ponctuelle du PAG
1 Plan en vigueur
→ Lorentzweiler, Hëlsem, Boufer, Hënsdref

N°	Modifications ponctuelles	Approbation du ministre du Intérieur	Approbation définitive du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	Référence
1	Rue de l'Eglise, Route de Luxembourg et Kommunaldrëpp	05.05.2020	07/10/2020	
2	152, Route de Luxembourg	05.05.2020	07/10/2020	
3	154, Route de Luxembourg à Bofferdange	05.05.2020	07/10/2020	
4	Rue des Martyrs à Lorentzweiler	05.05.2020	07/10/2020	
5	Rue de Mamer/Kreuz à Bascharage	05.05.2020	07/10/2020	
M	Modifications ponctuelles	Approbation du Ministre du Intérieur du Ministre des Affaires intérieures	Référence	Approbation définitive du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	Référence

- Vote du conseil communal le 08 février 2022
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures le 21 octobre 2022 réf.: 37C/009/2020
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité le 18 mai 2022, réf.: 8nD25/PS

Patrimoine culturel
[Dossier 1A]

Échelle 1:2.500
Mars 2026

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
39, rue des Prés
L-2344 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

Z ZEYEN BAUMANN
Plan du 2026-03-18, 08:51, A4,297x210,0mm, 1:2.500, Plotter:Kyocera-Taskalfa-4052ci.kpdl, Crédits : 12.500